

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 06 mars 2024

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 34

Date de la convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, ROCHEFOLLE Christian, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : FIEROBE Catherine (pouvoir à Joëlle COUSIN), CHARMET Christine (pouvoir à Christian ROCHEFOLLE), MONZAIN Christine (pouvoir à Yvonne GERIN), MOULIN Christophe (pouvoir à Hervé GOUTTEFARDE), ROUSSET Marielle (pouvoir à André DUMAINE)

Secrétaire de séance : RANCHON Nicolas

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2024 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES / DIVERS - Débat d'orientations Budgétaires (DOB) autour du budget primitif 2024 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRECARD informe le Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires projetées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Elle expose ensuite les résultats attendus de l'année 2023 et avance les orientations budgétaires 2024.

Elle explique également les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette, les évolutions des taux d'imposition et de l'autofinancement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses fonctionnement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Total	2 185 264 €	2 398 292 €	2 451 194 €	3 077 338 €	2 977 006 €
Charges à caractère général	548 896 €	641 048 €	785 513 €	870 020 €	825 209 €
Charges de personnel	1 000 996 €	1 019 865 €	1 173 852 €	1 260 400 €	1 241 307 €
Autres charges de gestion	393 649 €	384 714 €	307 930 €	291 434 €	267 947 €
Amortissement	197 420 €	304 059 €	136 369 €	567 434 €	563 289 €
Cessions					
Intérêts	44 303 €	41 731 €	47 459 €	86 000 €	77 242 €
Charges exceptionnelles	- €	6 876 €	72 €	2 050 €	2 013 €

Mme GRENARD précise que la commune n'a pas encore le retour précis de la Trésorerie à ce sujet. Par rapport au Budget Primitif (BP) 2023 initial les charges de personnel ont été augmentées de 15 400 € par Décision Modificative votée lors du conseil municipal du 29 novembre 2023. Dans la partie « Cessions » il y a la vente du terrain de l'Arc en Ciel ce qui implique des écritures d'ordre faisant sortir tous les actifs liés à ce terrain. Il y a donc une augmentation automatique du BP de 427 233,64 €.

Analyse dépenses fonctionnement 2023

	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Restauration	116 372	132 600	130 741
Fluides	145 518	184 700	173 073
Fournitures	76 220	78 200	78 582
Locations	57 109	43 100	34 832
Entretien	158 024	162 900	138 985
Transport	11 683	19 000	14 180
Fêtes et cérémonies	29 235	35 000	31 046
Assurances et contentieux	63 305	56 300	44 105
Prestation services	70 061	88 000	109 408

	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Indemnités	94 072	95 200	94 918
SDIS	73 085	76 934	76 934
SIEL et autres contributions	76 261	50 200	34 218
Subventions associations	49 681	43 600	43 039

Mme GRENARD indique que la somme n'est toujours pas égale à la totalité des charges, il reste les frais de gardiennage, d'affranchissement, de télécommunication, les publications...

Pour la partie « Charges à caractère général », la partie restauration enregistre une hausse liée à l'augmentation du nombre de repas, à l'activité du Centre de Loisirs mais également à l'augmentation des tarifs de notre prestataire. La commune a également anticipé la hausse des fluides. La ligne « Fournitures » est conforme à ce qui avait été présenté même s'il y a eu quelques petits achats supplémentaires liés aux déménagements dans les nouveaux locaux. Les locations sont en nette baisse, ce qui s'explique par la fin de la location des locaux du Centre Technique Municipal (CTM) et des algécos (une estimation plus haute avait été prévue afin de pallier les éventuels retards des chantiers). La hausse de 10 000 € pour l'entretien s'explique par le paiement d'une facture en retard de la maintenance du chauffage (2 paiements en 2022) et d'une facture d'INEO en plus. Les transports subissent également une hausse des tarifs et le Centre de Loisirs a fonctionné sur une année complète ce qui engendre un coût supplémentaire de 2 500 €. Le poste fêtes et cérémonies est en hausse par rapport à 2022 du fait des inaugurations du 30 septembre et des 50 ans de la commune mais les dépenses ont été moins élevées que prévu car il y a eu une meilleure prise en charge par le comité des fêtes et l'obtention d'une subvention. La commune a souhaité être raisonnable sur la partie assurances / contentieux (- 13 000 € par rapport au budget et + 5 000 € pour l'assurance dommage ouvrage du CTM). Cette dernière partie est exceptionnelle et avait été prévue au BP. Les prestations de services augmentent de 20 000 € (Convergence et ménage), car la commune a sollicité plus d'interventions en lien avec les services techniques qui étaient et sont parfois en sous effectifs.

Pour la partie « Autres charges de gestion », le SDIS a appliqué une légère augmentation cette année, mais cela avait également été anticipé. Pour ce qui est de la ligne « Autres contributions », Mme GRENARD fait remarquer que 12 000 € de contributions du SIEL et environ 1 200 € de contribution au SIARG n'ont pas encore été facturées. Un rattrapage sera donc à prévoir en 2024 car les contributions seront à payer en double.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Recettes fonctionnement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Total	2 639 566 €	2 813 944 €	3 120 389 €	3 380 487 €	3 551 963 €
Produits et services	139 743 €	172 189 €	275 165 €	272 047 €	284 323 €
Impôts et taxes	1 639 445 €	1 738 382 €	1 880 859 €	1 954 613 €	1 985 319 €
Dotations et participations	644 386 €	629 211 €	864 993 €	624 663 €	748 622 €
Autres produits de gestion	67 737 €	62 797 €	60 365 €	61 030 €	64 556 €
Atténuation charges	62 114 €	21 821 €	10 937 €	40 400 €	40 921 €
Produit exceptionnel	41 750 €	130 504 €	28 070 €	247 002 €	247 490 €
Ecriture ordre cession	44 390 €	59 041 €	- €	180 732 €	180 732 €

Mme GRENARD précise qu'il y a une atténuation de charges augmentée de 15 400 € lors de la Décision Modificative n°2 votée en conseil municipal le 29 novembre 2023. Les produits des services sont en hausse ce qui s'explique par la location des salles communales, la fréquentation en hausse du Centre de Loisirs mais aussi du périscolaire. Les impôts et taxes ont augmenté de 100 000 € par rapport à 2022 en raison de la valorisation annuelle des bases d'imposition fixée par l'Etat et la commune enregistre 30 000 € de plus par rapport au BP. S'agissant des dotations et participations, il y a 120 000 € de plus qu'au BP, avec la perception de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible pour la dernière année car la commune ne sera plus éligible en 2024. Les écritures d'ordre concernent la vente du terrain de l'Arc en Ciel.

Analyse Recettes fonctionnement 2023

Produits et services

	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Cimetières	4 416	3 000	3 786
Loç terrains	2 493	3 000	2 705
Médiathèque Saison culturelle	4 562	3 500	6 131
Périscolaire Cantine	232 980	235 486	237 504
Locations salles	11 354	9 000	16 136
SEM	19 359	18 061	18 061

Impôts et taxes

	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Contributions directes	1 522 879	1 632 313	1 641 947
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 041
Dotation solidarité com.	142 158	142 158	142 158
FNGIR	11 116	11 116	11 116
FPIC	104 390	93 985	95 200
Droits de mutation	55 275	30 000	49 748

Autres produits de gestion

	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Revenus des immeubles	29 926	28 230	31 220
Produits divers	30 438	32 800	33 320

Dotations et participations

	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Dotation forfaitaire	379 880	379 880	378 405
Dotation <u>solid.</u> rurale	207 575	72 759	149 663
Péréquation	51 114	51 114	56 088
CAF CEJ et PSO	103 496	85 000	115 867

Mme GRENARD souligne que les produits et services augmentent de 10 000 €, cela est principalement lié à la Saison Culturelle (+ 3000 €), à la cantine (+ 5 000 €) et aux locations (+ 5 000 €). Le revenu des immeubles est à la hausse lui aussi car tous les biens ont été loués. La commune n'a pas enregistré de sinistres en nombre important. Les 10 000 € supplémentaires imputés sur la ligne « Produits divers » correspondent au remboursement du vol du camion des services techniques. Les impôts sont en hausse de 120 000 € par rapport à 2022 et de 30 000 € par rapport au BP. Les droits de mutation sont eux en baisse de 6 000 € par rapport à 2022 mais en hausse de 19 000 € par rapport au BP. Dans la partie « Dotation et participation », si la commune n'a pas eu en 2023 les 67 600 € de compensation versée par l'Etat au titre des recettes liées à la taxe d'habitation payées directement par les contribuables au SIPG, elle a encaissé 72 000 € au titre de la DSR cible. Les recettes pour ce qui est de la CAF augmentent de 12 000€, cela est lié au Centre de Loisirs mais la commune avait été prudente en raison du passage à la CTG.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Dépenses Investissement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Total	1 494 721 €	1 373 894 €	1 372 597 €	5 691 982 €	3 557 662 €
Remboursement d'emprunt	350 735 €	640 495 €	119 382 €	1 097 719 €	130 620 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	- €	20 613 €	- €	900 €	900 €
Subventions versées	179 028 €	14 330 €	34 403 €	308 600 €	93 113 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	62 216 €	196 174 €	109 256 €	704 243 €	381 953 €
Immobilisations en cours (travaux)	851 994 €	442 667 €	1 109 556 €	3 370 787 €	2 770 344 €
Autres dépenses	6 357 €	574 €	- €	1 001 €	- €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	28 000 €	- €
Ecriture ordre cession	44 390 €	59 041 €	- €	180 732 €	180 732 €
Report année précédente	559 898 €	69 864 €	103 329 €		

Mme GRENARD précise pour les immobilisations corporelle qu'une subvention à EPORA n'a pas été versée de même que le fonds de concours pour l'aménagement du parking de la Plombière à Saint-Etienne Métropole et l'achat du terrain à ALLIADE HABITAT. Pour ce qui est des immobilisations en cours il s'agit du reste des factures de Décompte Général Définitif (DGD) pour le Pôle Scolaire Victor Elie Louis et le CTM. Les travaux de l'école ne sont pas encore achevés, la commune n'a donc pas encore perçu les subventions et ne peut donc par encore rembourser l'emprunt contracté.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Recettes investissement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
Total	1 984 755 €	1 340 429 €	3 054 480 €	5 691 982 €	3 894 400 €
Virement section fonctionnement				728 927 €	
Dotations et fonds divers	719 156 €	332 140 €	481 117 €	1 013 606 €	1 024 836 €
Subventions investissements	292 179 €	704 269 €	737 024 €	1 231 376 €	337 721 €
Produits des emprunts et dettes	776 000 €	- €	1 700 000 €	390 000 €	390 000 €
Amortissements Cessions	197 420 €	304 021 €	136 339 €	721 519 €	563 289 €
Opérations patrimoniales				28 000 €	- €
Solde d'investissement reporté				1 578 554 €	1 578 554 €

Mme GRENARD fait remarquer que le virement de la section de fonctionnement avait été augmenté de 168 000 €. Toutes les subventions à percevoir ont été perçues sauf les soldes pour le CTM (DETR et SEM), la subvention de

la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est versée dès l'acceptation et non en fin de travaux. L'emprunt relais du CTM a été encaissé comme prévu.

Mme GRENARD termine son exposé par la synthèse des résultats de l'exercice 2023.

Synthèse 2023

RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	
3 551 963€	2 977 006€
425 778€	574 957€
	425 778€
INVESTISSEMENT	
1 000 735€	
2 315 846€	3 557 662€
1 578 554€	666 473 €
Restes à réaliser	0 €
	671 000€

Mme GRENARD ajoute que les restes à réaliser correspondent au report des travaux du pôle VEL et du CTM en dépense.

M. le Maire remercie Mme GRENARD pour cette présentation qui démontre la sérénité des résultats et l'ambition plus que responsable qui va avec.

Mme GRENARD poursuit son exposé sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Groupe scolaire Victor-Elie Louis Médiathèque

Reste à payer
613 000 €
Reste à réaliser



Mme GRENARD souligne qu'il y a eu une actualisation ainsi qu'une révision des prix pour un montant de 156 505 €, le coût du mobilier et de l'informatique s'élève à 130 000 € et il y a eu un investissement de 53 193 € pour les collections sur 3 ans.



Les subventions
obtenues 1 680 000 €
Reste à percevoir
926 792€

FCTVA estimé à 530 000 €
Dont environ 185 000€ dès cette année

Centre technique municipal

Reste à payer
58 000 €
Reste à réaliser



Les subventions
obtenues 445 000€
Reste à percevoir
248 000€

FCTVA environ 1 55 500€ à percevoir en 2025



Un troisième investissement majeur

Requalification du
pôle familles
2 958 000 €



Financements

Plan de relance SEM

1 573 455€

Fonds vert

166 527€

CAF, Région, département
en attente confirmation

FCTVA estimé : 485 000€





Pour 2024

Dépenses 1 479 000€
Avance plan de relance SEM
786 700€
& Avance fonds vert
50 000€

20

Mme GRENARD précise que pour l'année 2025 la commune souscrita peut-être un emprunt-relais d'attente de subventions et du FCTVA (remboursé en N+2) mais qu'il n'y aura normalement aucun emprunt à long terme pour ce projet au regard de la situation actuelle des finances communales.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses fonctionnement 2024

Désignation	CA 2022	Réalisé 2023	prévision 2024
Total	2 451 195 €	2 977 007 €	2 727 500 €
Charges à caractère général	785 513 €	825 209 €	810 300 €
Charges de personnel	1 173 852 €	1 241 307 €	1 365 000 €
Autres charges de gestion	307 930 €	267 947 €	315 400 €
Amortissements	136 369 €	563 289 €	150 200 €
Intérêts	47 459 €	77 242 €	82 600 €
Charges exceptionnelles	72 €	2 013 €	4 000 €

Prévisions dépenses fonctionnement 2024

Charges à caractère général

	2022	2023	Prévisions 2024
Restauration	116 372	130 741	143 100
Fluides	145 518	173 073	160 300
Fournitures	76 220	78 582	74 600
Locations	57 109	34 832	25 750
Entretien	163 300	138 985	147 750
Transport	11 683	14 180	19 000
Fêtes et cérémonies	29 235	31 046	28 000
Assurance et contentieux	46 609	44 105	44 000
Prestation de services	70 061	109 408	99 500

Autres charges de gestion

	2022	2023	Prévisions 2024
Indemnités	94 072	94 918	98 000
SDIS	73 085	76 934	89 692
SIEL et autres contributions	77 261	34 218	62 200
Subventions associations	49 681	43 039	43 500

Mme GRENARD souligne que les fluides sont en augmentation, le gaz devrait augmenter d'environ 50%. L'augmentation de la contribution au SDIS est étalée sur plusieurs années et devrait atteindre environ 120 000 € en 2027.

Dépenses fonctionnement 2024

Charges à caractère général

Augmentation sur le gaz
Diminution sur l'électricité (contrat SIEL)
Stabilisation des prix
Fin location des algécos et du CTM

Charges de personnel

Augmentation sur les charges de personnel liée à des mesures nationales sur la fonction publique.

Mme GRENARD fait remarquer que l'augmentation des charges de personnel s'explique par l'attribution de 5 points d'indice majoré, la hausse du smic horaire au 1^{er} janvier et l'application sur une année pleine de 1,5 % d'augmentation de la valeur du point d'indice. Tout cela s'ajoute aux avancements classiques de carrières.

Dépenses fonctionnement 2024

Subventions aux associations

Associations 6773 € en 2023, à ce jour environ 6250 € sollicités

Projets des écoles (publiques et privée)
subvention aux associations de parents d'élèves :
17€/élève proposition 20€ par élève;

Ecoles de musique et conservatoire
Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :
35€ /enfant proposition 50€ /enfant, et plus de participation à l'éveil musical;

Contrat d'association avec l'OGEC a été réactualisé en 2023, à 600 € pour les élémentaires
et 1050€ pour les maternelles.

Le CCAS demande une subvention de 4000€ cette année.

M. GOUTTEFARDE précise que le montant exact des subventions sollicitées à ce jour est de 5 979,80 €.

Mme COUSIN ajoute que le CCAS n'a pas demandé de subvention depuis 2015, l'année dernière une subvention de 2 000 € avait été accordée. Les recettes du CCAS sont en baisse malgré la mise en place d'animations qui aujourd'hui ne fonctionnent plus aussi bien que les années précédentes. Il est nécessaire d'avoir une prévision suffisante sur le bilan financier du CCAS, notamment en prévision de potentielles nouvelles demandes liées aux logements sociaux créés à l'Arc en Ciel, ce qui n'est pas le cas actuellement d'où la demande de subvention de 4 000,00 €.

M. le Maire remercie à cette occasion Mme COUSIN pour sa démarche pragmatique ainsi que les membres du CCAS pour leur investissement et leur travail.

Recettes fonctionnement 2024

Désignation	CA 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
Total	3 120 389 €	3 551 963 €	2 990 700 €
Produits et services	275 165 €	284 323 €	281 100 €
Impôts et taxes	1 880 859 €	1 985 319 €	1 953 300 €
Dotations et participations	864 993 €	748 622 €	663 300 €
Autres produits de gestion	60 365 €	64 556 €	59 500 €
Produits exceptionnels et atténuation charges	10 937 €	40 921 €	30 000 €
Produit exceptionnel	28 070 €	247 490 €	3 500 €
Ecriture ordre cession	- €	180 732 €	- €

La hausse des produits et services est en lien avec l'augmentation des effectifs à la cantine.

Prévision Recettes fonctionnement 2024

Produits et services			
	2022	2023	Prévisions 2024
Cimetières	4 416	3 786	3 000
Loc terrains	2 493	2 705	3 000
Médiathèque Saison culturelle	4 562	6 131	4 000
Périscolaire Cantine	232 980	237 504	241 000
Location	11 354	16 136	12 200
SEM	19 359	18 061	18 000

Impôts et taxes			
	2022	2023	Prévisions 2024
Contributions directes	1 522 879	1 641 947	1 642 000
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 041
Dotation solidarité com.	142 158	142 158	142 000
FNGIR	11 116	11 116	11 116
FPIC	104 390	95 200	93 000
Droits de mutation	55 275	49 748	20 000

Autres produits de gestion			
	2022	2023	Prévisions 2024
Revenus des immeubles	29 926	31 220	43 000
Produits divers	30 438	33 320	16 500

Dotations et participations			
	2022	2023	Prévisions 2024
Dotation forfaitaire	379 880	378 405	378 400
Dotation solid. rurale	207 575	149 663	82 200
Péréquation	51 114	56 088	56 000
CAF CEJ et PSO	103 496	115 867	110 000

Pour les recettes liées aux locations de salle et la saison culturelle, la commune a préféré être prudente. La CTG a été prise en compte et la commune a également été raisonnable sur les produits divers liés aux remboursements de sinistres. L'augmentation forfaitaire prévue sur les bases des recettes fiscales n'a pas été prise en compte. Les recettes pour les locations de salles seront moindres du fait de la fermeture des Bourdonnes pour travaux. La ligne « Revenus des immeubles » est augmentée de 12 000 € suite à l'installation du VIVAL.

Dépenses investissement 2024

Remboursements d'emprunt 1 279 000€

- Emprunts long terme 132 000€
- Emprunts relais 1 147 000€

Travaux en cours 2 171 811€

- Travaux VEL et médiathèque 613 000 €
- CTM 58 000 €
- Pôle famille 1 500 811 €

Immobilisations incorporelles 8000€

- Frais d'étude Assistance maîtrise d'ouvrage Gravenand 8 000€

Subventions d'équipement versées 191 000€

- Subvention façades de qualité 15 000€
- Fonds de concours voirie SEM 176 000€

Immobilisations corporelles 443 500€

- Matériel médiathèque
- Travaux de proximité (salle Sardon, Chapelle, écoles...)
- Matériel divers
- Vidéoprotection
- Achat terrains dont rétrocession de voirie Cité Nouvelle et terrain Arc en Ciel

Mme GRENARD indique que les emprunts relais de 1 200 000 € et de 390 000 € ont été remboursés partiellement à hauteur de 1 147 000 €.

Recettes Investissement 2024

Dotations et fonds divers

	2022	2023	Prévisions 2024
FCTVA	149 572	62 166	190 000
Taxe locale d'équipement (aménagement)	89 217	51 223	20 000
Excédent de fonctionnement	103 329	911 446	334 000

Subventions

	2022	2023	Prévisions 2024
Etat (DETR)	185 176	42 000	405 700
Département	10 591	83 521	75 000
SEM	541 213	166 800	1 406 700
Région ARA	0	18 761	188 800
Autres	0	12 319	11 300

Amortissements - Cessions

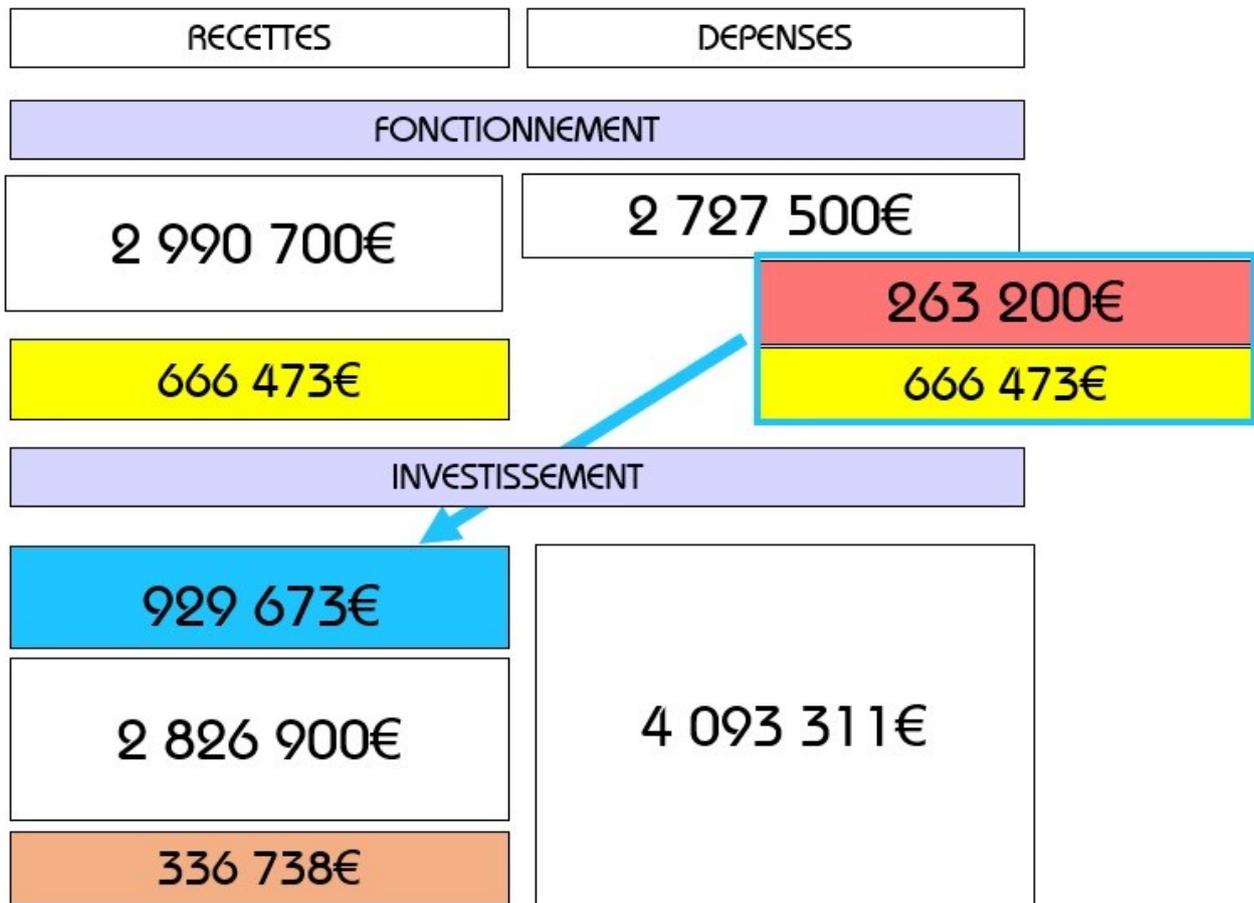
	Prévisions 2024
Produit cessions	45 400
Amortissements	150 000

Emprunts

	Prévisions 2024
Emprunt relais	0

Les produits de cession correspondent aux études de désamiantage du site de Gravenand et à la vente de chemins ruraux.

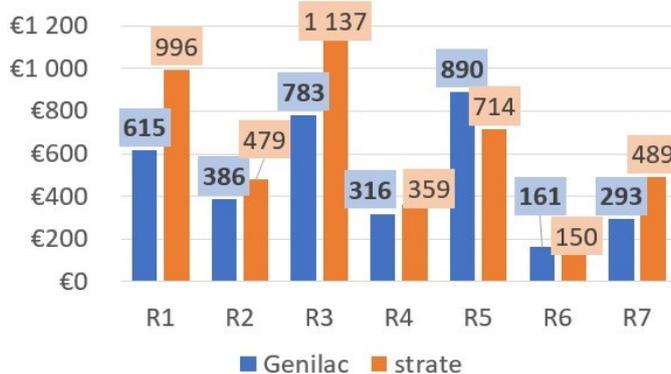
Synthèse 2024



Mme GRENARD décrit les ratios réglementaires puis l'encours de la dette, qui intègre notamment le capital de l'emprunt-relais.

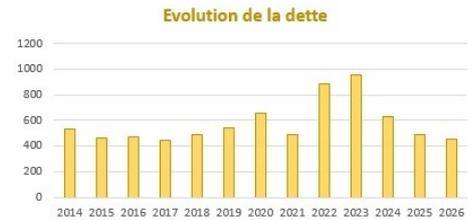
LES RATIOS FINANCIERS en euros par habitant données CA 2022

Référence nationale =
Communes de 3 500 à 5 000 habitants
Genilac 3 970 habitants début janvier 2022



	Source « collectivités locales »	Genilac	Strate
R1	Dépenses Fonctionnement	615 €	996 €
R2	Impôts locaux	386 €	479 €
R3	Recettes de fonctionnement	783 €	1137 €
R4	Dépenses d'équipement	316 €	359 €
R5	Encours de la dette	890 €	714 €
R6	Dotations globales de fonctionnement	161 €	150 €
R7	Frais de personnel	293 €	489 €

Année	Dettes en Capital au 31 décembre	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêt+ Frais	Amortissement	DETTE PAR HABITANT	Nb Hab
2011	964 000 €	121 000 €	51 000	70 000	253	3811
2012	1 418 000 €	77 000 €	33 000	44 000	371	3820
2013	2 039 000 €	139 000 €	61 000	78 000	529	3852
2014	2 065 000 €	348 000 €	56 000	292 000	532	3884
2015	1 848 000 €	280 000 €	64 000	216 000	466	3969
2016	1 878 000 €	119 000 €	41 000	78 000	468	4015
2017	1 773 000 €	296 000 €	41 000	255 000	444	3997
2018	1 943 000 €	434 000 €	43 000	391 000	487	3991
2019	2 166 400 €	127 000 €	46 000	81 000	544	3981
2020	2 591 740 €	394 730 €	44 000	350 730	653	3971
2021	1 951 240 €	686 490 €	46 000	640 490	490	3982
2022	3 531 860 €	162 580 €	43 200	119 380	890	3970
2023	3 791 240 €	207 862 €	77 242	130 620	955	3970
2024	2 512 240 €	1 361 600 €	82 600	1 279 000	633	3970
2025	1 936 040 €	647 900 €	71 700	576 200	488	3970
2026	1 801 440 €	190 700 €	56 100	134 600	454	3970



Mme MATTIATO fait remarquer que la commune doit rembourser son emprunt-relais mais en même temps il y a une demande de prolongation de ce même prêt à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. La commune a-t-elle prévue d'en rembourser une partie ?

Mme GRECARD lui répond qu'à partir du moment où l'emprunt-relais n'est pas remboursé dans sa totalité, la commune est obligée de demander une prolongation par avenant.

Pour Mme MATTIATO les ratios présentés ne sont donc pas justes si l'emprunt n'est pas remboursé.

Mme GRECARD précise que la commune devait rembourser cet emprunt au plus tard en avril 2024, or le remboursement ne se fera que très partiellement.

M. le Maire ajoute que la question de Mme MATTIATO est logique mais que la réponse l'est tout autant. Dans la présentation de ce soir, la commune est bien obligée de mettre la totalité de la dette afin d'être le plus transparent possible. On ne sait pas encore ce que l'on va rembourser cette année mais il y a la possibilité de rembourser cet emprunt au-delà de l'échéance prévue. Il est donc nécessaire de le prolonger.

Mme GRECARD indique que cet emprunt peut être remboursé par « petits bouts » au fur et à mesure que les subventions sont versées. Les montants d'intérêts vont donc nécessairement diminuer, de même que la dette, à mesure du remboursement.

Pour M. le Maire, il faut jouer sur les leviers et si la commune ne prend pas de délibération pour prolonger l'emprunt-relais de 1 200 000 € qui a un taux très avantageux, il faudra nécessairement le rembourser à la date d'échéance initiale (avril 2024).

Mme MATTIATO constate que les impôts augmentent sur la commune.

M. le Maire lui répond que les bases fiscales augmentent mais pas les taux communaux. Il rappelle également l'augmentation continue des coûts, par exemple de la contribution au SDIS. C'est un choix de l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux communaux. Il ajoute également que plus de 5 000 communes ont augmenté leurs taux d'imposition dont certaines pas très loin de chez nous. Notre commune fait le choix en responsabilité de ne pas augmenter les taux communaux et de se contraindre pour ne pas faire porter cela aux contribuables.

Mme GRECARD souligne également que dans la proposition du budget primitif, la commune propose de rembourser une partie de l'emprunt et il ne serait pas logique que le tableau de la dette ne soit pas mis à jour suite à cela. Les subventions attendues ne vont pas être versées dans le mois qui arrive, l'emprunt ne pourra donc pas être remboursé dans sa totalité.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une stratégie financière, la commune a besoin de ces leviers mais il ne peut pas dire quelle serait la meilleure solution aujourd'hui.

Pour Mme MATTIATO il va falloir voir au fil de l'année par rapport à l'évolution de la situation.

Mme GRENARD précise que les travaux sont globalement achevés depuis la fin de l'année mais que toutes les subventions n'ont pas été versées pour l'instant, avec un FCTVA prévu pour début 2025.

Mme MATTIATO ajoute que la commune va percevoir 2 M d'€ de recettes en termes de subventions pour l'année 2024 mais les travaux annoncés s'élèvent à plus de 3 M d'€.

Mme GRENARD lui répond qu'il y a 1,5 M d'€ de reports à prendre en compte.

M. le Maire rappelle que c'est l'intérêt supérieur de la commune d'avoir une stratégie financière et il est important d'avoir ces leviers. Si on ne prolonge pas l'emprunt-relais cela ne sera pas possible, le prolonger est donc une nécessité, nous n'avons pas le choix. Il rappelle également la décision importante de maintenir les taux communaux d'imposition actuels. Pour les dépenses d'équipement la commune se situe entre 100 et 200 € de plus que jadis. Il souligne donc l'effort important d'investissement, l'année 2023 n'étant pas incluse dans ces chiffres. Il rappelle que 2023 est une année exceptionnelle en termes d'investissements. L'actif de la commune a été fortement augmenté : nous l'avons enrichi sur un plan patrimonial pour l'avenir.

M. DOMBEY ajoute que la commune a préféré travailler sur les lignes budgétaires plutôt que d'augmenter les taux communaux d'imposition afin de pallier la baisse de la dotation de l'Etat. Un gros effort a été fait et il est nécessaire de le souligner.

M. CLAUDET souhaite savoir si l'emprunt va être prolongé au même taux qu'actuellement et pour quel coût.

Mme GRENARD le lui confirme et la prolongation de l'emprunt va coûter 500 € à la commune, ce qui correspond à des frais bancaires.

M. CLAUDET aimerait savoir s'il y a une possibilité, vu le taux appliqué, de prolonger un peu plus cet emprunt ?

Mme GRENARD lui répond que malheureusement toutes les bonnes choses ont une fin.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2024, tenu à partir du rapport exposé par Mme l'Adjointe aux Finances.

03°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Département de la Loire - Enveloppe de solidarité 2024

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. Bruno DOMBEY informe l'assemblée municipale que la commune de Genilac est éligible pour le dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire - Programme 2024, et non dans le cadre de l'enveloppe territorialisée comme exposé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023, qui sera mobilisée pour des projets de plus grande envergure.

La réfection d'un toit-terrasse de l'école Nelson Mandela et l'aménagement de l'accès extérieur à l'école maternelle Jules Verne sont prévus pour un montant total de 28 012 € HT.

La commune de Genilac ne pouvant supporter financièrement la totalité de ce chantier, il propose aux conseillers municipaux de déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour la réfection d'un toit-terrasse de l'école Nelson Mandela et l'aménagement de l'accès extérieur à l'école maternelle Jules Verne estimés à 28 012 € HT. La subvention attendue serait de 7 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2023/067 de la séance du 29 novembre 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 7 000 € auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité - Programme 2024 pour la réfection d'un toit-terrasse de l'école

Nelson Mandela et l'aménagement de l'accès extérieur à l'école maternelle Jules Verne estimés à 28 012 € HT.

04°) FINANCES LOCALES / EMPRUNTS - Avenant n°1 emprunt-relais 1 200 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche - Attente recouvrement FCTVA et subventions pôle scolaire Victor-Elie LOUIS (tranches optionnelles 1 et 2)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD rappelle aux conseillers municipaux que par une délibération n°2022/024 la commune a autorisé M. le Maire à contracter un emprunt-relais de 1 200 000 € (n°A1922022000) auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche pour couvrir le délai d'attente de remboursement de la TVA et des subventions lié aux tranches optionnelles 1 et 2 du Pôle Scolaire Victor Elie Louis.

Mme GRENARD propose aux conseillers municipaux de prolonger par avenant ce prêt-relais de 1 200 000 € de 12 mois à compter de sa date d'échéance actuelle (le 6 avril 2024).

Elle précise que les frais bancaires pour établir cet avenant sont de 500 € et que toutes les autres caractéristiques de ce prêt de 1 200 000 € demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **DECIDE** de signer un avenant au prêt-relais de 1 200 000 € (n°A1922022000) signé avec la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche aux conditions suivantes :
 - o Montant : 1 200 000 €
 - o Durée : 12 mois à compter de sa date d'échéance actuelle (le 6 avril 2024).
 - o Taux d'intérêt : fixe à 0.66 %
 - o Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle
 - o Modalités de remboursement : à tout moment, partiellement ou totalement sans pénalités ni indemnités
 - o Frais bancaires : 500 €.
- **PREND** l'engagement, au nom de la commune de Genilac, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et notamment la signature de l'avenant à ce contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

05°) ENSEIGNEMENT - Organisation de la semaine scolaire pour une durée de trois ans - 2024-2027

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux que depuis la rentrée scolaire 2017, les Mairies ont la possibilité de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. En effet, le Ceode de l'Education stipule que le temps scolaire doit se dérouler sur 4,5 jours pour un horaire global de 24h d'enseignement.

Par dérogation, l'organisation scolaire des écoles publiques de la commune de Genilac est établie sur 4 jours de classe par semaine.

Cette dérogation arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire. Il convient donc de demander une nouvelle dérogation pour la période 2024-2027.

Il ajoute que les trois Conseils d'écoles (Victor-Elie LOUIS, Nelson MANDELA, Jules VERNE) ont été saisis. Ils se sont tous prononcés favorablement, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Le Conseil Municipal, au vu de l'avis des différents Conseils d'écoles et à l'unanimité **RENOUVELLE** l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans.

06°) DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS - Achat parcelles cadastrées A 740 et A 931 à EPORA

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- que la commune de Genilac a signé le 14 mai 2020 une convention opérationnelle avec EPORA sur le site de l'ARC-EN-CIEL,
- que la commune de Genilac a exprimé l'intention de racheter à EPORA les parcelles A 710 (119 m²) et A 931 (2 119 m²), qui étaient hors de l'appel à projets. Ce rachat s'inscrit dans le cadre de sa politique de veille foncière.

Conformément à l'article 16.1 de la convention opérationnelle, EPORA va revendre ce foncier à la commune de Genilac avec comme prix de cession, le prix de revient de l'intervention d'EPORA, soit 10 471,80 € HT.

M. le Maire indique que cette cession est soumise à une TVA de 20 % sur ce montant, soit un prix total de 12 566,16 € TTC.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit-là du résultat de la convention opérationnelle signée avec EPORA. En 2020, le montant engagé était d'1 M d'€. Une délibération a été prise le 03 juillet 2023 avec un montant prévisionnel de 177 054 € mais M. le Maire était convaincu que ce montant pouvait encore être revu. C'est une négociation atypique dans le sens où il est rare qu'une opération atterrisse aussi bien. Avec ce montant, l'opération est plus qu'intéressante car cela revient à 5 € le m² pour un site en plein centre-bourg. M. le Maire tient à remercier les élus et les services d'EPORA, les services de la Trésorerie mais également le Directeur Général des Services de la commune pour le travail réalisé.

M. CLAUDET souhaite savoir où se situe ce terrain.

M. le Maire lui répond qu'il est sur la partie haute du tènement où se situaient auparavant les ateliers de l'Arc en Ciel.

M. CLAUDET s'interroge sur l'orientation donnée à ce tènement ?

M. le Maire lui précise qu'il n'y a rien de changé, aucune construction n'est prévue car il s'agit d'une réserve foncière afin d'enrichir le patrimoine de la commune.

M. CLAUDET aimerait connaître l'accès à cette zone. Se fera-t-il par le site de l'Arc en Ciel en lui-même ou par l'extérieur ?

M. le Maire lui répond que l'accès se fera par l'extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **RACHETE** à EPORA les parcelles A 710 (119 m²) et A 931 (2 119 m²), soit une superficie totale de 2 238 m², pour le montant suivant :

MONTANT HT	10 471,80 €
TVA (20 %)	2 094,36 €
MONTANT TTC	12 566,16 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cet achat.

07°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Réhabilitation de la chapelle de Notre Dame de Pitié - Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Monsieur Nicolas RANCHON - Conseiller Municipal Délégué

M. Nicolas RANCHON informe les conseillers municipaux que la chapelle de Notre Dame de Pitié située rue de la Cula nécessite des travaux de restauration estimés à 54 000 € HT.

Il indique avoir pris contact avec la Fondation du Patrimoine. C'est une structure qui développe le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations.

La commune de Genilac entre dans ce dispositif pour collecter des dons en faveur de la restauration de la chapelle de Notre Dame de Pitié.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, une convention de collecte de dons doit être signée entre la commune de Genilac et la Fondation du Patrimoine.

M. Nicolas RANCHON en expose les principales dispositions.

M. RANCHON souligne que cette délibération est l'aboutissement d'un travail de plus d'un an, il s'agit d'un premier pas mais il peut y en avoir d'autres. La Fondation du Patrimoine est un nouveau partenaire qui va donner à la commune une certaine visibilité. Le programme de travaux va se décomposer sur plusieurs tranches :

- tranche 1 : restauration de la toiture abîmée et du clocher, mise en sécurité du bâtiment : 9 700 €,
- tranche 2 : pose de chenaux et descentes de toit en cuivre : 15 000 €,
- tranche 3 : reprise des façades : 29 300 €.

Le montant total de l'opération s'élève à 54 000 €.

M. RANCHON précise que la collecte de fonds est d'une durée de trois ans, prorogable de deux ans, mais que les travaux doivent débuter dans l'année de la signature de la convention. La Fondation du Patrimoine prélèvera 6 % des dons collectés pour leurs frais de gestion et une plaque devra être apposée sur le patrimoine restauré pour une durée minimale de cinq ans à compter de la fin du programme de travaux afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine. La campagne de collecte sera animée par la commune mais c'est la Fondation du Patrimoine qui gèrera la collecte des fonds et les reçus fiscaux.

M. DOMBEY souhaiterait connaître l'avantage d'un don en termes de fiscalité.

M. le Maire lui répond qu'il y a un abattement de 60 % pour les entreprises et de 66 % pour les particuliers.

Mme GRENARD ajoute que dans la prévision du budget primitif, la première tranche des travaux est incluse.

M. le Maire indique également que le but est de rechercher de nouveaux partenariats et des financements de partout et il remercie Nicolas RANCHON pour le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** les travaux de restauration de la chapelle de Notre Dame de Pitié située rue de la Cula estimés à 54 000 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et qui est jointe à la présente délibération.

08°) URBANISME - DIA

Question orale du groupe Avenir de Genilac :

Caméra Ecole VEL :

« Suite à l'installation de la caméra sur l'école VEL qui verbalise le stop. Nous vous demandons de bien vouloir nous préciser si toutes les étapes ci-dessous ont été effectuées. La réglementation concernant la vidéo-verbalisation précise que pour verbaliser, il faut :

- une décision du Conseil Municipal qui valide le périmètre de verbalisation ainsi que le type d'infractions,
- une autorisation de la préfecture via un arrêté préfectoral autorisant la vidéo verbalisation, la nature des infractions ainsi que le périmètre,
- une verbalisation en direct puis l'envoi du procès-verbal électronique est transféré automatiquement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes qui envoie un avis de contravention au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Pouvez-vous nous préciser la date du Conseil Municipal qui a validé cette vidéo verbalisation ? Avez-vous une autorisation préfectorale autorisant cette vidéo verbalisation ? La verbalisation se fait-elle en direct ou à postériori ? Comment se fait l'envoi du procès-verbal ?»

M. le Maire souhaite ajouter avant de répondre que le monde des réseaux sociaux fait que parfois les élus sont insultés et cela n'est pas très agréable. On peut ne pas être d'accord sur un sujet mais il est important de rappeler la chose principale à savoir qu'il faut respecter les STOP. Il y a la forme et le fond, et depuis quelques semaines il n'y a plus aucun problème sur ce secteur. La vidéo-verbalisation est un outil parmi d'autres et non une règle.

M. le Maire reprend les questions posées une à une et y apporte les réponses :

- le Conseil Municipal n'est pas compétent en terme de vidéo-verbalisation car il s'agit d'un pouvoir de police du Maire, la commune a cependant délibéré pour la vidéoprotection le 1^{er} mars 2023 (dossier de demande de subvention),
- un arrêté préfectoral a été pris le 20 mars 2023 mais une demande de modification est en cours. M. le Maire reconnaît une erreur sur la forme, une case n'a pas été cochée dans la demande initiale, mais un nouvel arrêté va être pris et sera normalement validé par la commission le 12 mars 2024. Pour ce qui est de la nature des infractions relevables par vidéo-verbalisation elles sont disponibles sur le site de la sécurité routière. Pour les personnes ayant été verbalisées, il est nécessaire de faire un écrit au Procureur de la République afin de contester l'infraction,
- la verbalisation s'effectue bien évidemment en direct, ceci est une obligation,
- l'envoi du procès-verbal s'effectue par CNT et WIFI (plateforme de l'Antai), le boîtier PVE qui sert à verbaliser transmet tous les jours les infractions relevées à Rennes puis le procès-verbal est envoyé de Rennes au contrevenant.

Mutuelle Régionale :

« La Région va mettre en place une mutuelle pour tous les habitants de la Région Rhône Alpes. Cette mutuelle sera moins chère et ouverte à tous sans condition de revenus ni limite d'âge. Elle sera disponible dès le mois de juin. Serez-vous le relais de ce dispositif sur la commune. »

Mme COUSIN indique qu'il s'agit-là d'un projet intéressant et que la commune va bien évidemment le suivre. En octobre 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé auprès des acteurs concernés. Il y a un gros travail effectué mais il faut également regarder ce qui est le plus intéressant. La commune étudiera toutes les propositions qui lui seront faites et on reviendra vers vous pour vous en parler car actuellement le dossier est toujours en phase d'étude.

M. le Maire ajoute simplement que la commune avait travaillé sur l'idée d'une mutuelle communale mais cela n'était pas intéressant. Il a eu confirmation, via une conseillère régionale, que le dossier est encore à l'étape de projet. L'échéance initiale du mois de juin va sans doute glisser sur l'automne 2024.

ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020
--

Décision n°2024-002 - Marché de travaux - Restructuration / extension Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Avenant n°3 - Lot 3

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 3 pour restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
3	CHARPENTE OSSATURE BOIS – COUVERTURE ZINGUERIE	SARL LIBERCIER	183 285,92 €	27 382,60 €	210 668,52 €

Décision n°2024-003 - Marché de travaux - Restructuration / extension Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Avenant n°4 - Lot 9

Il a été signé un avenant n°4 pour les travaux du lot 9 pour restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
9	SOLS MINCES	SARL AU SERPENT	102 344,50 €	-500,90 €	101 843,60 €

Décision n°2024-004 - Marché de travaux - Restructuration / extension Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Avenant n°3 - Lot 12

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 12 pour restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
12	ELECTRICITE	YSO ELECTRIQUE	147 238,75 €	1 985,79 €	149 224,54 €

Décision n°2024-005 - Marché de travaux - Restructuration / extension Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Avenant n°3 - Lot 12 - ERREUR MATERIELLE

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 12 pour restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
12	ELECTRICITE	YSO ELECTRIQUE	147 238,75 €	1 985,39 €	149 224,14 €

M. le Maire donne quelques dates pour les échéances à venir :

- 09 mars : ouverture du VIVAL,
- 16 mars : spectacle à la salle polyvalente de la Médiathèque par la Comédie de Saint-Étienne,
- 25 mars : commission Finances,
- 27 mars : Conseil Municipal avec le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.